

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs 2024 de la plateforme PMD2X sont fixés comme suit :

Diffraction sur poudres :

2025	Laboratoires de l'université de Lorraine	Laboratoires/organismes extérieurs du secteur public	Secteur privé
Mise à disposition	Forfait d'accès 26 € puis 13 €/h	Forfait d'accès 29 € puis 14 €/h	n.a.
Mise à Disposition avec chambre T°	Forfait d'accès (installation chambre) 104 € puis 16 €/h	Forfait d'accès 114 € puis 18 €/h	n.a.
Mesure standard	Temps et Préparation : 37 € + 13 €/h (50 € pour mesure de 1h)	Temps et Préparation : 41 € + 14 €/h (55 € pour mesure de 1h)	Temps et Préparation : (100 € pour mesure de 1h)
Mesure longue avec chambre T°	130 € + 16 €/h	140 € + 18 €/h	200 € + 30 €/h
Analyse des données et expertise	110 € / heure	120 € / heure	200 € / heure

Diffraction sur monocristaux :

2025	Laboratoires de l'université de Lorraine	Laboratoires extérieurs du secteur public	Secteur privé
Mise à disposition	Forfait d'accès 80 € puis 11 €/h	Forfait d'accès 90 € puis 13 €/h	Forfait d'accès 160 € puis 22 €/h
Mesure standard	190 € / échantillon	220 € / échantillon	400 € / échantillon
Réduction des données, résolution et affinement structural	80 € / heure	90 € / heure	160 € / heure

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire CRM2 et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 30 janvier 2025



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

04 FEV. 2025